

Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage

Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-72-2026 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier les marges de dégagement d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 mai à 18 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet de permettre, sur l'ensemble du territoire, qu'un bâtiment accessoire à un usage exercé sans la présence d'un bâtiment principal, soit implanté à une distance de 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain. Un parc ou un jardin communautaire sont des exemples d'usages exercés sans bâtiment principal.

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

Le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 10 avril 2026

Mélanie Messier, assisante-greffière